

Arrêté n°A2024-048
fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade
d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Président du SIVOM SAINT-GAUDENS / MONTREJEAU / ASPET / MAGNOAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-23 à L.522-31 du,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|-----------------|--|--|
| SOULANS Aurélie | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet – Echelon 7 | .../.../.... |

Article 2

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 1 | 0 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau) | 1 | 0 | 1 |

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de gestion pour publicité.

Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Saint-Gaudens, le 11 mars 2025

Le Président,
J-P. MANENT-MANENT

